

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017**

**Présents :** AILLOUD Josette, MARTINEZ Antoine, PEREZ Anne, PILI Agnès , VASSEUR Claude, LAVABRE Cédric, HEINRICH Sandra , HERNANDEZ Nicolas, LAGARDE Philippe, ROSSEL Guillaume, VAUTRIN Jean.- **Excusé :** KLEYKENS Laetitia pouvoir à Anne Perez - **Absents :** RODRIGUES Aline, GUILLOTEAU Sébastien.

### **Acceptation des fonds de concours accordés par la CCGPSL**

Le conseil municipal a accepté le principe du soutien financier de la CCGPSL pour la végétalisation du monument aux morts et du cimetière sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 919,00€. Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Attribution d'une servitude pour l'entretien des DFCI montant à la Suque**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de servitude accordée à la DDTM pour l'entretien des pistes de défense des forêts contre les incendies notamment la DFCI MOE 55 passant sur la parcelle BO 138 appartenant à la commune.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Transfert de la compétence relative au PLU à la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup**

Le conseil municipal doit délibérer sur la possibilité de transférer la compétence PLU à la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup. *Délibération non adoptée contre 10 voix, abstention 1 (Jean VAUTRIN).*

### **Reconduction de la convention pour l'instruction technique des autorisations et acteurs relatifs au droit des sols avec la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup**

La convention qui nous lie à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour «l'instruction technique des autorisations et actes relatifs au droit des sols» est arrivé à échéance le 31 décembre dernier, le conseil doit délibérer pour autoriser le maire à signer la nouvelle convention allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 et reprenant les mêmes conditions que les années précédentes.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Contrat de maintenance et d'assistance pour le chauffage de l'école**

Il est proposé de signer un contrat de maintenance de gestion technique de bâtiments pour le chauffage de l'école. Ce contrat porte sur la maintenance et la télé assistance. Il coûte 1050€ HT par an.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2017**

Avant le vote du budget primitif il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente. Ce qui peut être nécessaire pour payer certains travaux effectués par les entreprises en 2016, et qui seront payés en janvier.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le maire à le faire pour l'exercice 2017.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Création d'un poste d'adjoint administratif modification du tableau des effectifs**

Intitulé du poste	Avant	maintenant
Adjoint territorial du patrimoine TNC 71,43 %	1	1
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1	0
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1	1
Adjoint administratif territorial	0	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe TNC 85,71 %	1	1
Adjoint technique territorial	1	1
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles TNC 85,71 %	1	1
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	2	2

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Programmation des travaux d'éclairage public 2017**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la programmation des travaux présentée par Hérault énergie.

La participation de la commune sous la forme d'un fond de concours s'élève à 19531,59€ sur la base de cette programmation prévisionnelle.

Le montant sera révisable en fonction du montant des dépenses réelles ressortant du décompte définitif.

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits au budget.

Le conseil autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec Hérault énergies ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Renouvellement de la convention d'assistance technique d'assainissement collectif**

Le conseil municipal doit autoriser le maire à renouveler la convention d'assistance technique d'assainissement collectif qui permet d'avoir un bilan du fonctionnement de la station d'épuration et d'avoir toutes les informations pour en assurer le bon fonctionnement.

Le coût de la convention qui était de 0,70€ par habitant passe pour l'année 2017 à 0,80€ par habitant.

*Délibération adoptée à l'unanimité*